



AUREP

Guide de Financement 2027



FORMATIONS EN GESTION DE PATRIMOINE

Avril 2026



Sommaire

Vos interlocutrices	2
Les dispositifs de financement en un clin d'oeil	3
Les tarifs des formations AUREP	4
Comment financer votre formation ?	5
Le CPF	6
Le CPF - questions fréquentes	8
Le CPF de transition professionnelle	10
Les prises en charge OPCO	11
Financer sa formation avec l'aide de France Travail	12
Les différentes étapes avant l'entrée en formation	13



Vos interlocutrices



Laurence PAGEAULT
Assistante administrative
et scolarité



Sandrine LARDEUR
Assistante administrative
et scolarité



Virginie LOUIS-ROSE
Responsable Comptabilité & Gestion



Vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.
Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

contact@aurep.com



JE SOUHAITE SUIVRE LA FORMATION



CCP

Conseiller le Client dans la gestion de son patrimoine Privé

Certification inscrite au Répertoire Spécifique de France Compétences sous le nom « Construire une stratégie patrimoniale personnalisée » - RS 6827 (1er octobre 2029)

CCE

Conseiller le Chef d'Entreprise dans la gestion de son patrimoine professionnel et privé

Certification inscrite au Répertoire Spécifique de France Compétences sous le nom « Optimiser la gestion du patrimoine professionnelle et privé du Chef d'Entreprise » - RS 6826 (1er octobre 2029)

CCI

Conseiller le Client dans la gestion de patrimoine à l'International

Certification inscrite au Répertoire Spécifique de France Compétences sous le nom « Réussir une gestion patrimoniale nationale et internationale combinée » - RS 6824 (1er octobre 2029)

ESP

Expert en Stratégie Patrimoniale

Certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles de France Compétences sous le nom « Expert en stratégie patrimoniale » - RNCP 41452 (27 octobre 2028)

GPS

Gestion du Patrimoine des Seniors

Certification inscrite au Répertoire Spécifique de France Compétences - RS 6360 (19 juillet 2028)

APFO

Assurer la pérennisation du Patrimoine familial au sein d'un Family Office

Certification inscrite au Répertoire Spécifique de France Compétences sous le nom « Assurer la pérennisation du patrimoine familial au sein d'un family office » - RS 7289 (24 septembre 2030)

CAP

Concevoir une ingénierie d'Allocation Patrimoniale adaptée au profilage du client

Demande d'enregistrement au Répertoire Spécifique (RS) déposée auprès de France Compétences

JE SUIS

Salarié (e)

Travailleur Non Salaré (TNS)

Particulier

Demandeur d'emploi



JE PEUX MOBILISER

CPF et CPF transition pro (excepté CAP), Employeur, OPCO

Fonds propres, OPCO, FIFPL, CPF

Fonds propres, CPF

Fonds propres, France Travail, CPF

✓ GLOSSAIRE :

CPF : Compte Personnel de Formation **OPCO** : Opérateur de Compétences **FIFPL** : Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux **TNS** : Travailleur Non Salaré





Les TARIFS des formations AUREP

Formations AUREP :

CCP	29.5 jours		8 350€ (soit 2 087,50€ en 4 fois)
CCP Notaires et Avocats	22.5 jours		6 500€ (soit 1 625€ en 4 fois)
CCP Experts-Comptables	26 jours		7 150€ (soit 1 787,50€ en 4 fois)
.....			
CCE	28 jours		7 800€ (soit 1 950€ en 4 fois)
.....			
CCI	20.5 jours		5 950€ (soit 1 487,50€ en 4 fois)
.....			
GPS	13 jours		4 150€ (soit 1 037,50€ en 4 fois)
.....			
CAP	18 jours		5 950€ (soit 1 487,50€ en 4 fois)
.....			
APFO	20 jours		10 000€ (soit 2 500€ en 4 fois)
.....			
ESP	38 jours		8 900€ (soit 2 225€ en 4 fois)

✓ LES MODALITÉS DE PAIEMENT (HORS PRISES EN CHARGES OPCO ET CPF)

Paiement intégral en une fois en 2026 avant l'entrée en formation

Ou

Paiement en 4 fois

La première échéance est à régler en 2026 avant l'entrée en formation, à réception de la facture. Les autres échéances seront à verser sur l'année 2027 selon les modalités indiquées sur la facture.

Un tarif réduit est appliqué aux inscrits auprès de France Travail, au réseau du Club Alumni, aux entités inscrivant minimum 5 collaborateurs à la formation.

Tarif réduit non appliqués à la formation APFO





Comment FINANCER votre formation ?

Trois possibilités selon votre situation

1

VOUS FINANCEZ SEUL VOTRE FORMATION

Voici les 2 dispositifs que vous pouvez activer :

➤ CPF

Vous pouvez utiliser votre CPF en autonomie, sous réserve de l'enregistrement de la formation au RS ou RNCP

➤ Fonds propres

Vous pouvez financer votre formation avec vos fonds propres.

2

VOTRE EMPLOYEUR FINANCE LA FORMATION

➤ Financement employeur en intégralité

➤ OPCO

Si vous êtes salarié, votre employeur peut financer votre formation via un OPCO.

3

VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous pourrez bénéficier d'un tarif réduit sur présentation d'un justificatif.

➤ CPF

Si vous avez été salarié avant d'être demandeur d'emploi, si vous pouvez toujours mobiliser votre CPF pour financer votre formation. Un financement mixte CPF + France Travail est possible sous réserve de l'acceptation de votre dossier.

➤ France travail

Sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre conseiller France Travail vous pourrez prétendre à une éventuelle prise en charge de votre formation

➤ Fonds propres

Vous pouvez financer votre formation avec vos fonds propres





Le CPF

(Composition Personnel de Formation)

i QU'EST-CE QUE LE CPF

Le CPF a remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF). Il est utilisable tout au long de votre vie active (y compris en période de chômage) et jusqu'à votre départ en retraite, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

Le CPF recense 2 types d'informations :

- Les droits acquis tout au long de votre vie active et jusqu'à votre départ à la retraite.
- Les formations dont vous pouvez bénéficier personnellement.

OBJECTIFS

- Acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de votre vie professionnelle.
- Contribuer à la sécurisation de votre parcours professionnel.

PUBLIC CONCERNÉ

- Les salariés, du public et du privé, y compris ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, jusqu'à leur départ en retraite.
- Les travailleurs indépendants depuis 2018 (artisans, commerçants, micro-entrepreneurs, autoentrepreneurs, agriculteurs, artistes, auteurs...), professions libérales ou professions non salariées, et conjoints collaborateurs.
- Les demandeurs d'emploi.

€ ALIMENTATION DU CPF

- Il est alimenté automatiquement au début de l'année qui suit l'année travaillée. Par exemple les droits acquis en Année N sont disponibles en Année N+1. Les droits restent acquis même si vous changez d'employeur ou que vous perdez votre emploi.
- Si vous êtes à temps plein, ou au moins à mi-temps, l'alimentation de votre compte se fait à hauteur de 500€ par année de travail jusqu'à atteindre 5 000€ maximum (ou de 800€ par an avec un plafond de 8 000€, pour les moins qualifiés)



BON À SAVOIR

- Le montant inscrit sur votre **CPF** n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.
- L'utilisation du CPF relève de votre seule initiative. Votre employeur ne peut pas vous imposer d'utiliser votre CPF pour financer une formation. Il faut votre accord. Votre refus d'utiliser votre CPF ne constitue pas une faute.
- Attention le CPF est plafonné pour les certifications inscrites au Répertoire Spécifique. En savoir plus
- Le **congé** de maternité, le congé paternité et d'accueil de l'enfant, le congé d'adoption, le congé parental d'éducation, le congé de présence parentale, le congé de proche aidant, les absences pour maladie professionnelle ou accident de travail sont pris en compte pour alimenter votre compte.
- Le CPF peut se cumuler avec d'autres dispositifs (par exemple avec une formation prévue par le plan de développement des compétences). Ce cumul permet de prolonger la durée de la formation. Voir page OPCO.
- Le CPF fonction publique est alimenté en heures.
- Ticket modérateur : Une participation financière obligatoire de **150€** est demandée au candidat qui mobilise son CPF (décision du gouvernement du 2 mai 2024 relative au reste à charge). Cette participation n'est due ni par les demandeurs d'emploi ni par les titulaires de compte lorsque la formation fait l'objet d'un abondement de l'employeur



Le CPF - suite

OBLIGATOIRE

LA CRÉATION DE SON IDENTITÉ NUMÉRIQUE

POUR S'INSCRIRE À UNE FORMATION ÉLIGIBLE CPF



Depuis le 25 octobre 2022, vous devez créer une Identité Numérique pour confirmer votre achat de formation CPF en ligne sur la plateforme [Mon compte formation](#).

La procédure prend une trentaine de minutes.

Créez dès maintenant votre [Identité Numérique La Poste](#) pour vos achats de formation CPF.

Les différentes étapes :

- 1 Munissez-vous de votre smartphone et de votre pièce d'identité française (CNI, passeport)
- 2 Rendez-vous sur le site de [l'Identité Numérique de La Poste](#)
- 3 Créez votre compte et saisissez les informations de votre pièce d'identité
- 4 Procédez à la vérification de votre identité, soit en bureau de poste, soit directement en ligne (en vous prenant en vidéo avec votre pièce d'identité)
- 5 Activez votre Identité Numérique en définissant votre code personnel

Objectif de ce changement : lutter contre les usurpations d'identité et les fraudes liées au CPF. Avec l'Identité Numérique, vous pourrez procéder à vos achats formation sécurisés sur [moncompteformation.gouv.fr](#). Retrouvez toutes les informations sur la création et de l'utilisation de votre Identité Numérique sur le site [moncompteformation.gouv.fr](#).

Il est aussi possible de créer son identité numérique auprès d'un guichet LA POSTE.

IMPORTANT :

**CONTACTEZ L'AUREP POUR OBTENIR LE LIEN
D'INSCRIPTION À LA FORMATION**



OÙ CONSULTER MON COMPTE CPF ?

Il est accessible sur le site :

[Mon compte formation](#)



Une fois sur le site [Mon compte formation](#), 2 cas de figure :

- vous n'avez pas encore de compte activé
- vous avez un compte en ligne.

✓ JE NE ME SUIS JAMAIS CONNECTÉ(E) SUR MON COMPTE CPF

La démarche est simple et prend quelques minutes. Pour activer votre compte :

- 1 Allez sur le site ou l'appli [Mon compte formation](#)
- 2 Créez votre compte
- 3 Tapez votre numéro de Sécurité Sociale et remplissez le formulaire
- 4 Dans votre espace personnel, cliquez sur *Mes dossiers de formation* puis sur *Créer un dossier de formation*.

Une fois l'inscription validée, le compte est activé.

✓ J'AI DÉJÀ UN COMPTE

- 1 Allez sur le site ou l'appli [Mon compte formation](#)
- 2 Identifiez-vous
- 3 Vous pouvez voir le montant de vos droits et chercher une formation.
- 4 Cliquez sur « Recherche », puis inscrivez le nom du métier ou le nom de la formation que vous souhaitez suivre.
- 5 Choisissez si vous souhaitez effectuer cette formation à distance (en ligne avec votre ordinateur ou smartphone) ou en présentiel (en centre de formation). Si vous préférez participer à cette formation en centre de formation, renseignez votre code postal.
- 6 Cliquez sur la loupe pour rechercher votre formation.



Le CPF - questions fréquentes



AI-je besoin de l'accord de mon employeur pour utiliser mon CPF ?

- Si vous faites une formation suivie hors temps de travail, vous n'avez pas besoin de l'accord de votre employeur.
- Si vous faites une formation suivie en tout ou partie, pendant le temps de travail, vous devez demander une autorisation d'absence à votre employeur. Vous devez déposer votre demande au minimum 60 jours avant le début d'une formation d'une durée inférieure à six mois et au minimum 120 jours pour une formation d'une durée de six mois ou plus. À compter de la réception de la demande, l'employeur dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour vous notifier sa réponse. L'absence de réponse de l'employeur dans ce délai vaut acceptation de la demande.



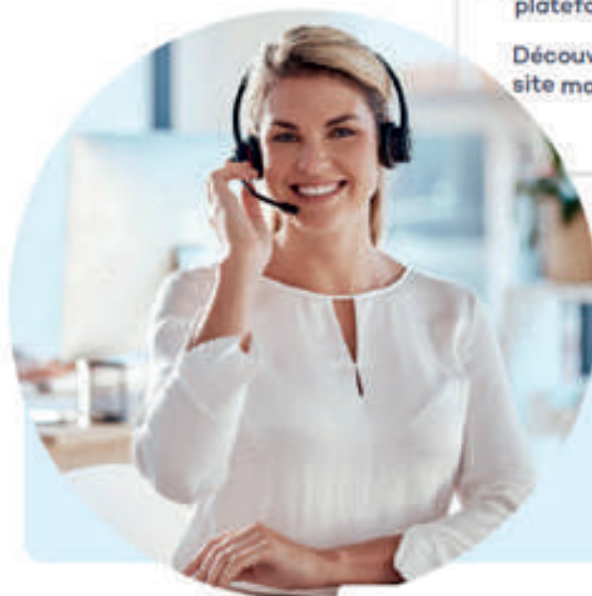
Que faire si le montant disponible ne couvre pas le coût de ma formation ?

L'article L6323-4 du code du Travail stipule que, lorsque le coût d'une formation éligible au CPF est supérieur au montant des droits inscrits sur le compte, le compte peut faire l'objet, à la demande de son titulaire, d'abondements en droits complémentaires pour assurer le financement de cette formation.



Qui peut effectuer un abondement en droits complémentaires ?

- Vous-même : si le montant de vos droits ne couvre pas le montant de la formation, vous devrez payer le « reste à charge » directement sur la plateforme, avec une carte bancaire.
 - L'employeur : il peut doter votre compte à partir de l'Espace des Employeurs et des Financeurs (EDEF). 4 types de dotations sont prévus :
 - Les dotations volontaires
 - Les droits supplémentaires (dans le cadre d'un accord collectif)
 - Les droits correctifs (liés aux entretiens professionnels)
 - Les dotations des salariés licenciés
 - L'OPCO de l'employeur (si accord cadre et sous condition. S'adresser à l'entreprise).
 - France Travail : pour les demandeurs d'emploi (via l'Aide Individuelle à la Formation, sous condition). S'adresser à un conseiller Pôle emploi. Pour plus d'informations, consultez l'article L'abondement France Travail intégré à Mon Compte Formation.
 - La Région (sous condition, selon les Régions présentes sur la plateforme MonCompteFormation).
- Découvrez le tuto dédié à ces financements complémentaires sur le site moncompteformation.gouv.fr.



Si vous avez des questions concernant le CPF,
**faites-vous accompagner
gratuitement !**





Le CPF - questions fréquentes suite

↓ Dans quel cas puis-je demander une participation financière à mon employeur ?

Téléchargez le guide pratique « CPF | Mon employeur peut participer à mon projet personnel de formation »

L'employeur peut vous verser de l'argent sur votre CPF dans 4 cas :

- Un accord le prévoit (accord collectif d'entreprise, de groupe ou un accord de branche)
- Dans les entreprises d'au minimum 50 salariés, l'employeur n'a pas réalisé l'entretien professionnel, prévu tous les 2 ans, et vous n'avez pas bénéficié, les 6 dernières années, d'au moins une action de formation non obligatoire. Le compte est alors crédité de 3 000 € complémentaires.
- Vos droits sont insuffisants pour suivre une formation. Dans ce cas, il est possible de solliciter l'aide gratuite d'un conseiller en évolution professionnelle ou de s'adresser à votre employeur ou à votre direction des ressources humaines.
- Vous êtes licencié à la suite du refus d'une modification de votre contrat de travail résultant de l'application d'un accord de performance collective (vous bénéficiez d'un abondement minimum de 3 000 € de votre CPF).

BON À SAVOIR :

Suivant votre situation, d'autres aides financières sont possibles (Région, État, Pôle Emploi...). La rubrique « financement » de chaque formation sur le site moncompteformation.gouv.fr mentionne ces aides possibles.

↓ Que se passe-t-il si je quitte mon entreprise ?

Vous conservez ce compte personnel de formation tout au long de votre vie active. En effet, ce compte est attaché à votre personne et non à votre statut ou à votre contrat de travail. Cette somme d'argent vous accompagne donc tout au long de votre vie professionnelle.

↓ Puis-je être rémunéré(e) par France Travail pendant ma formation ?

Pôle emploi vous verse une rémunération pendant votre formation lorsque :

- Vous payez seul votre formation avec votre CPF et vous percevrez l'allocation de retour à l'emploi (ARE) pendant au moins toute la durée de votre formation.
- Vous avez demandé un abondement à France Travail pour compléter votre CPF et France Travail vous l'a accordé. Vous percevrez une rémunération selon votre situation.
- Vous payez seul votre formation avec votre CPF, vous ne percevrez pas d'ARE pendant tout ou partie de la durée de formation : parlez-en à votre conseiller. S'il valide votre demande au regard de votre projet de retour à l'emploi, vous pourrez percevoir une rémunération pendant votre formation.

✓ LIENS UTILES

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>
- <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tutoriel/les-financements-complementaires-pour-les-salaries>
- <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tutoriel/envie-de-me-former-comment-financer-ma-formation>
- <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tutoriel/les-financements-complementaires-pour-les-demandeurs-demploi>
- <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tutoriel/salarie-co-financer-ma-formation-avec-mon-employeur>





Le CPF de transition professionnelle

Pour se reconvertir

OBJECTIF

Le Projet de Transition Professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation. Il permet aux salariés qui souhaitent se reconvertir de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet et de maintenir le principe d'un congé formation rémunéré.

PUBLIC CONCERNÉ

- Les salariés du secteur privé en CDI, en CDD
- Les démissionnaires pour reconversion
- Les intermittents et intérimaires

CONDITIONS

Des conditions d'ancienneté doivent être remplies et 3 critères sont à respecter.

Les conditions d'ancienneté à remplir :

Vous disposez d'un CDI ?

Vous disposez d'un CDD ?

Vous ne disposez ni d'un CDI ni d'un CDD ?

Les 3 critères à respecter :

- Cohérence du projet (par rapport au profil, au parcours, à la formation initiale)
- Pertinence du parcours de formation (choix de la formation, coût, individualisation et personnalisation)
- Perspectives d'emploi (débouchés au niveau régional, notamment)

BON À SAVOIR :

Les candidats à un CPF de transition professionnelle peuvent bénéficier de l'accompagnement du Conseil en Évolution Professionnel (CEP) pour formaliser leur projet.

? COMMENT FORMULER SA DEMANDE ?

Si le candidat est en CDI, il doit obligatoirement demander une autorisation d'absence à son employeur préalablement à toute autre démarche.

- 1 Déposer un dossier auprès de l'association Transitions Pro de sa région (lieu de résidence principale ou lieu de travail).
- 2 L'association Transitions Pro vérifie que les conditions d'éligibilité sont remplies, évalue la prise en charge de la rémunération.
- 3 La Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale évalue le projet (pertinence et faisabilité). Si elle donne son accord, l'association Transitions Pro prendra en charge, selon certains barèmes :
 - la rémunération du candidat pendant le temps de la formation et éventuellement des frais annexes ;
 - le prix de la formation, non couvert par les droits CPF dont dispose le candidat sur son compte.

La Caisse des dépôts procédera à la mobilisation des droits inscrits sur son CPF.

€ FINANCEMENT

Si les droits accumulés sur le CPF classique du salarié ne sont pas suffisants pour financer la formation visée, le reste à charge (frais pédagogiques et de validation de la certification) peut être financé par des organismes de transition professionnelle.

Pour plus d'informations : transitionspro.fr





Les prises en charge OPCO

Un OPCO est un organisme agréé par l'État qui aide les entreprises de moins de 50 salariés à accompagner et à favoriser l'évolution professionnelle des salariés par le biais de la formation continue.

OBJECTIF

Dynamiser l'accès à la formation et la montée en compétences des salariés, faire face aux mutations technologiques et environnementales, favoriser une intégration réussie des nouveaux collaborateurs et des jeunes en alternance.

✓ BON À SAVOIR

Les OPCO permettent de se former sans mobiliser son CPF, dans le cas où la formation est demandée par l'employeur.

PUBLIC CONCERNÉ

Tous les salariés des entreprises de moins de 50 salariés.

€ FINANCEMENT

L'OPCO de l'employeur finance totalement ou partiellement le coût de la formation.

COMMENT TROUVER L'OPCO DE MON ENTREPRISE ?

Vous avez 3 possibilités : avec le SIRET de votre entreprise, avec son code NAF, ou le code IDCC (Identifiant de Convention Collective).

- Avec le SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Établissements):
Le site gouvernemental pour le travail et l'emploi recommande d'aller sur le site [cfadock](https://cfadock.fr) et d'entrer le SIRET dans le moteur de recherche.
- Avec votre code NAF (Nomenclature Activité Française) :
Il se trouve sur votre bulletin de salaire. Vous pouvez aussi le chercher directement sur le

moteur de recherche mis en place par l'INSEE. Une fois votre code NAF trouvé, la liste des OPCO qui concernent votre entreprise s'affiche.

- Avec l'IDCC (Identifiant de Convention Collective) :
Il se trouve sur votre bulletin de salaire. C'est un numéro à 4 chiffres. Il est attribué par le Ministère du Travail, à la création de la convention collective de votre entreprise, et rattaché à l'intitulé de la convention collective. Pour faire correspondre ce code IDCC à votre OPCO, le Ministère du Travail et de l'Emploi a mis à disposition un [tableau sur son site](#).

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Parmi les formations financées par les OPCO, le plan de développement des compétences peut vous intéresser à plus d'un titre.

Il regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

OBJECTIFS

Assurer la formation des salariés à leur poste de travail, veiller au maintien de leurs compétences à occuper leur emploi et à leur développement au sein de l'entreprise.

PUBLIC CONCERNÉ

Tous les salariés (sans condition d'ancienneté).

CONDITIONS

Demandée par l'employeur, c'est une obligation pour l'employé quand cette formation est indispensable pour l'exercice de sa fonction.

La formation s'effectue pendant les heures de travail.

FINANCEMENT

Le coût d'une formation (obligatoire) réalisée dans le cadre d'un plan de développement des compétences est intégralement imputé à l'entreprise. Si la formation nécessite des déplacements, frais d'hébergement et de restauration, ils sont à la charge de l'employeur. Le salaire est maintenu ainsi que la protection sociale.

✓ POUR EN SAVOIR PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11267>
<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-formation/article/plan-de-developpement-des-competences>



Financer sa formation avec l'aide de FRANCE TRAVAIL



OBJECTIF

Vous aider à financer tout ou partie de votre formation.



PUBLIC CONCERNÉ

Tous les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.



CONDITIONS

Avoir validé son projet de formation avec un conseiller France Travail. La formation doit être en rapport avec votre emploi actuel ou vos objectifs professionnels.



Pour joindre France Travail : composez le 3949



FINANCEMENT

Le financement peut-être réalisé selon les modalités suivantes :

- Abondement CPF
- Prise en charge directe

Sous réserve d'acceptation de votre dossier France Travail

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
FranceTravail.fr



VOUS NE PARVENEZ PAS À FAIRE FINANCER VOTRE FORMATION ?

Faites une demande d'Aide Individuelle à la Formation (AIF)

QU'EST-CE QUE L'AIF ?

C'est un dispositif financier proposé par France Travail en partenariat avec les régions. Vous pouvez en faire la demande lorsque les autres dispositifs existants de financement ne peuvent pas prendre en charge votre projet de formation.

À QUI S'ADRESSE L'AIF ?

Sont éligibles à l'AIF les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et les personnes en accompagnement :

- Contrat de Reclassement Professionnel (CRP)
- Contrat de Transition Professionnelle (CTP)
- Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Demandez un devis à l'AUREP qui le déposera sur la plateforme Kairos de France Travail. Si vous le validez sur votre espace personnel France Travail, il sera transmis à votre conseiller qui l'étudiera en cohérence avec votre projet de retour d'emploi.

MONTANT DE L'AIF

Il n'existe pas un montant unique. La participation de France Travail aux frais de formation varie selon chaque demandeur d'emploi (coût de la formation retenue, durée, etc...).

- Le montant doit être équivalent au coût de votre formation

- Il ne peut dépasser 8000 €, ou 5000 € dans le cas d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle
- Il ne peut couvrir ni les frais d'inscription, ni l'achat de matériel, ni l'inscription à un examen ou un concours

RÉMUNÉRATION :

Vous percevrez une rémunération durant votre formation, selon votre situation et sous condition d'assimilation à la formation. Vous devrez vous actualiser chaque mois pour rester inscrit comme demandeur d'emploi et poursuivre votre formation.

✓ BON À SAVOIR :

Dans le cas où vous financez votre formation avec votre CPF depuis le site ou l'application « Mon Compte Formation », vous demandez un devis via votre espace « Mon Compte Formation ». Après validation par l'Aurep de votre devis, vous pouvez faire une demande à France Travail directement en ligne sur le portail de votre CPF.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
FranceTravail.fr



Les différentes étapes avant l'entrée en formation AUREP



04 73 17 15 10 - contact@aurep.com

36 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny et de la 1ère Armée - Clermont-Ferrand

| [in](#) | aurep.com